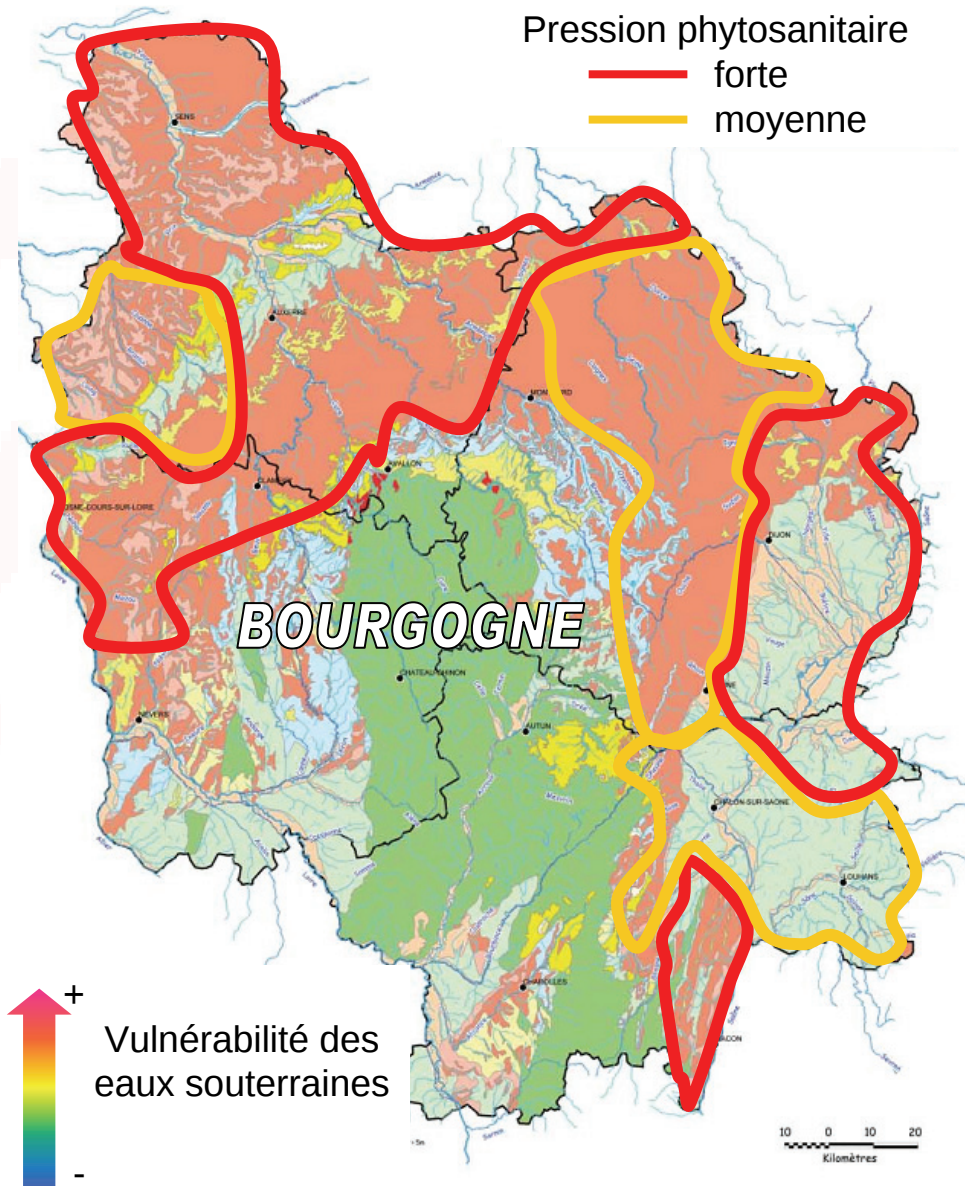


**OBJECTIF
ZERO
PESTICIDE
dans nos villes
et villages de
Bourgogne**



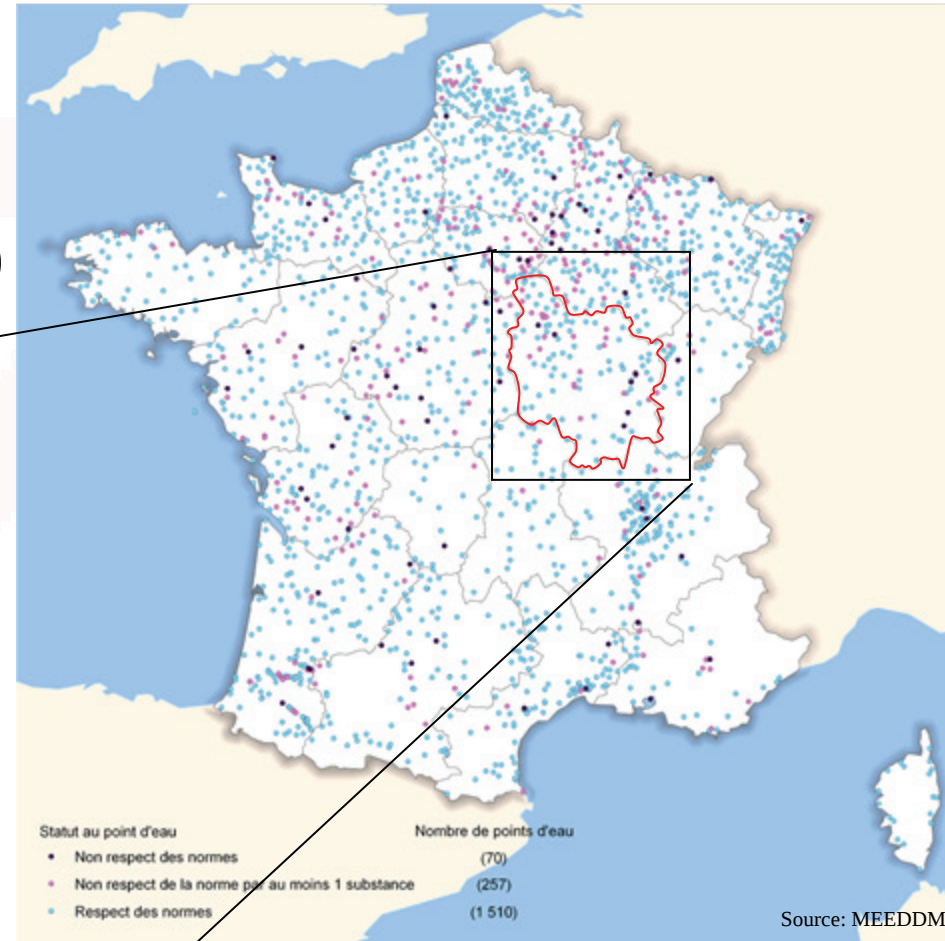
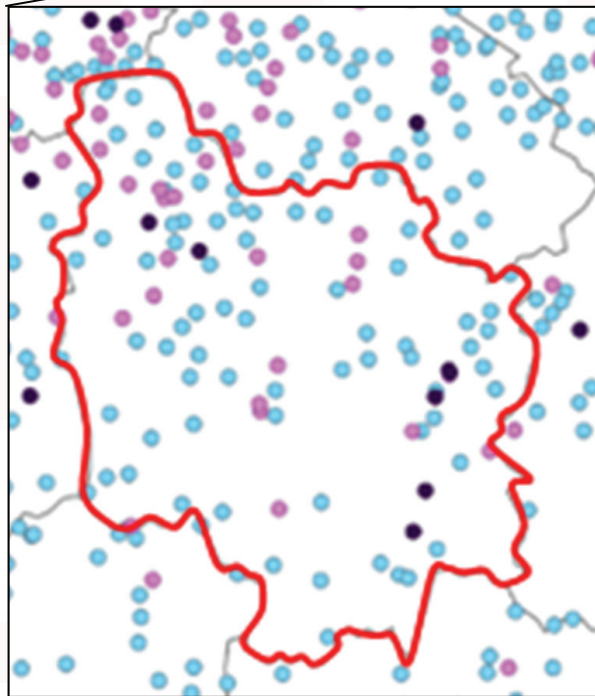
Vulnérabilité des eaux souterraines

Une grande partie de la Bourgogne a le désavantage de cumuler une forte vulnérabilité des aquifères à la pollution et une pression phytosanitaire moyenne à forte



Contamination des eaux souterraines

Non respect des normes de qualité (NQ) en pesticides dans 26 % des points de mesures eau souterraine de Bourgogne (2007)

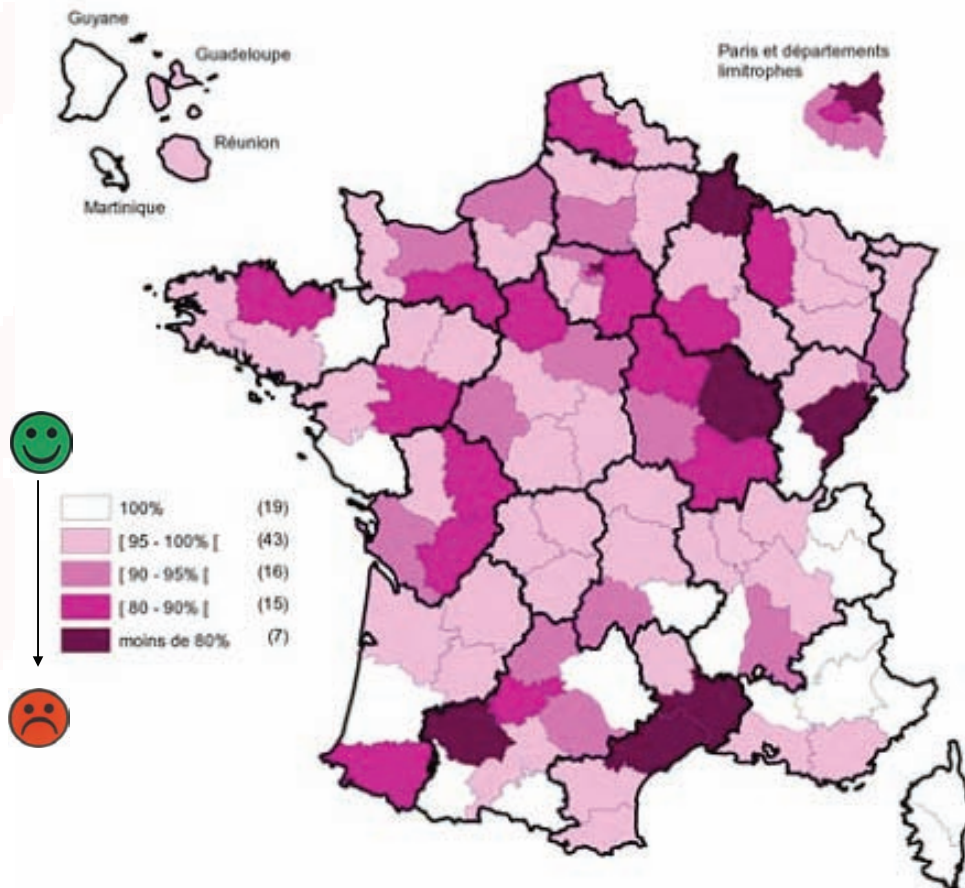


Respect des normes en pesticides dans les eaux souterraines en 2007

Conformité des eaux potables

En 2006, 8 % des bourguignons ont consommé une eau où la présence de pesticides en excès a été mise en évidence. Il en résulte une obligation d'installation de traitements plus coûteux.

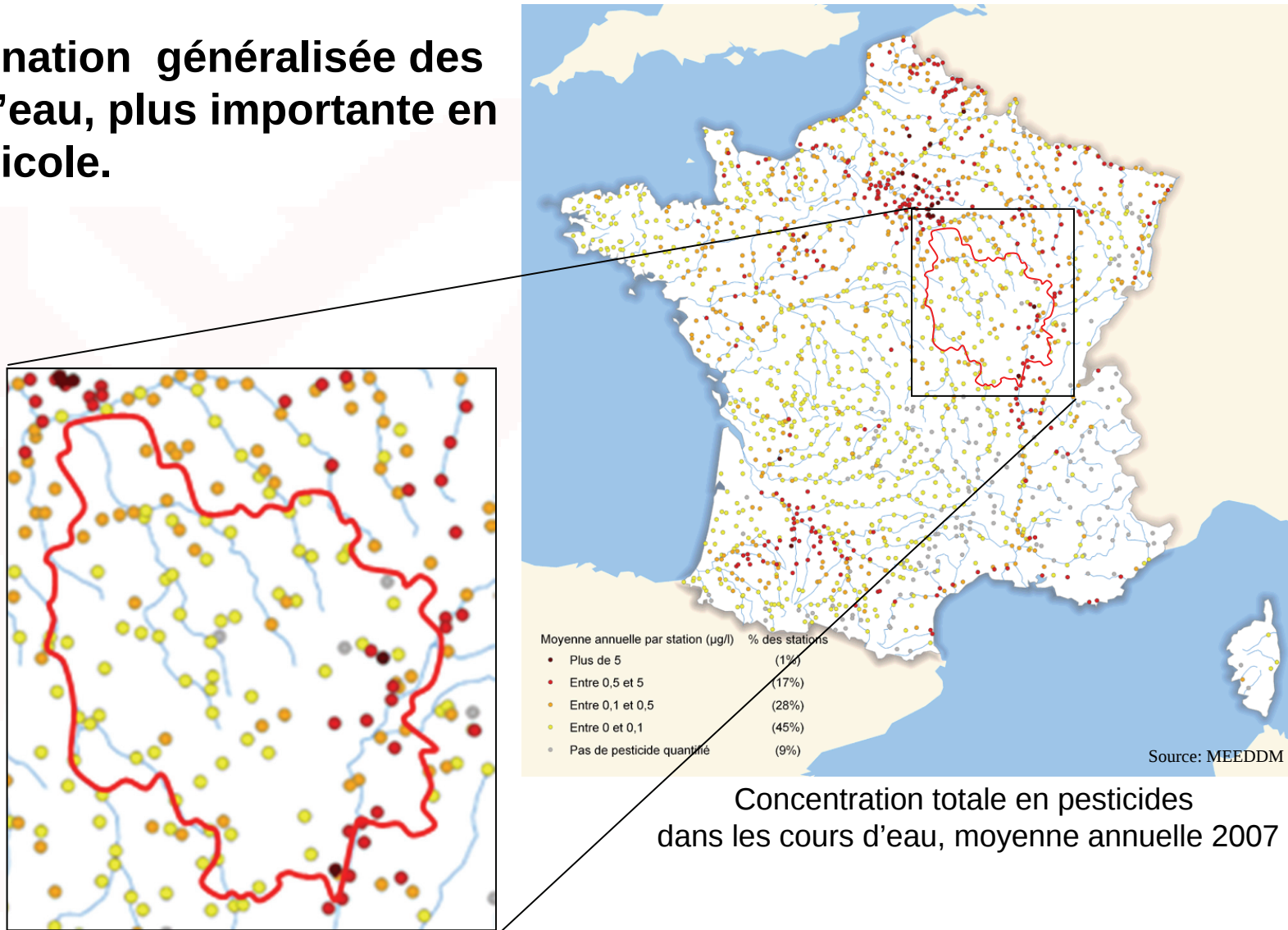
Population alimentée par une eau conforme en permanence aux limites de qualité pour les pesticides - année 2008



Sources : Ministère chargé de la Santé - DDASS - SISE-Eaux

Contamination des eaux superficielles

Contamination généralisée des cours d'eau, plus importante en zone viticole.



Le rôle des collectivités

Environ 40% des pesticides utilisés en zones urbanisées sont entrainés vers les eaux superficielles et souterraines.

Conscientes de leur rôle, une soixantaine de collectivités de moins de 10 000 habitants se sont engagées dans une démarche de diminution de l'usage des pesticides depuis 2007 soutenues par la Région Bourgogne.

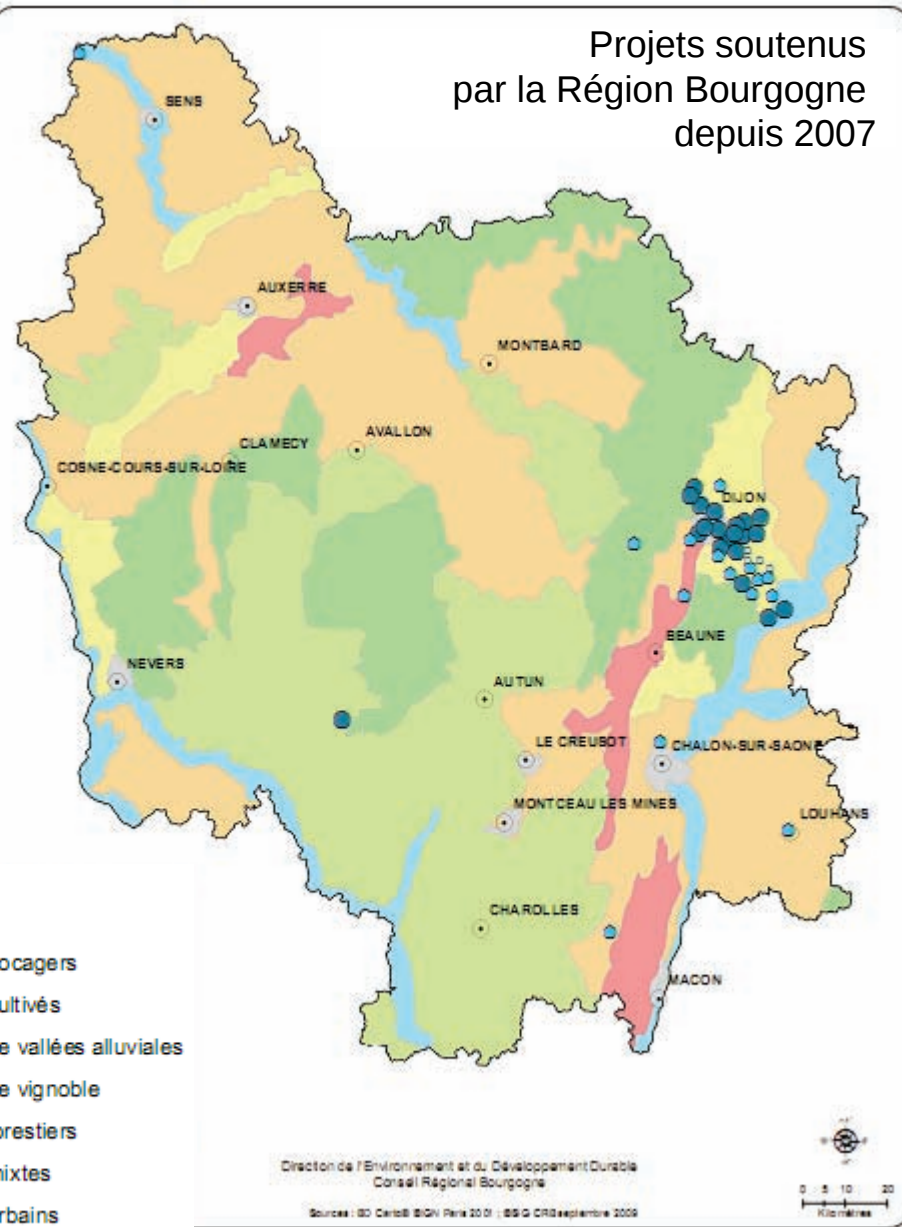
Projets soutenus
par la Région Bourgogne
depuis 2007

Légende

-  Ville
-  Région
- Communes**
- TYPE**
-  Diagnostic phytosanitaire
-  Plan désherbage
-  Achat matériel

Paysage

- Entité**
-  Systèmes bocagers
-  Systèmes cultivés
-  Systèmes de vallées alluviales
-  Systèmes de vignoble
-  Systèmes forestiers
-  Systèmes mixtes
-  Systèmes urbains



L'action de la région Bourgogne

Les communes de plus de 10 000 habitants ont presque toutes engagées des démarches alternatives aux pesticides.
Une mise en réseau des personnels techniques sera assurée par le CPIE de l'Autunois Morvan



Objectif
"zéro pesticide dans nos villes et nos villages"

Un engagement pour l'eau, la biodiversité et la santé.

Journées d'information régionales sur l'utilisation des pesticides et la gestion différenciée des espaces.

Avec le soutien de :

Invités :
les Services Techniques de la ville de Besançon, la MSA de Saône-et-Loire, la FREDON Bourgogne

CPIE Pays de l'Autunois-Morvan
71360 COLLONGE la MADELEINE
Tél. : 03 85 82 42 57
Fax : 03 85 82 42 62
Email : cpie-autunois-morvan@club-internet.fr

Bourgogne
Conseil régional

L'action de la région Bourgogne

La Région Bourgogne a décidé de lancer une action qui vise à agir sur un échantillon cohérent de petites et moyennes communes et intercommunalités situées sur des bassins versants prioritaires. Cette action s'intègre dans l'opération « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages ».

La démarche repose sur l'adhésion à une charte qui engage la collectivité sur des objectifs précis, progressifs et mesurables sur 3 ans avec un accompagnement par un bureau d'étude compétent.

L'objectif est d'encourager la suppression progressive et totale des pesticides dans les communes et intercommunalités.

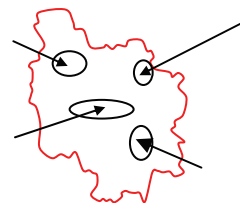
En complément, une mise en réseau des personnels techniques sera progressivement assurée par le CPIE de l'Autunois Morvan.

Partenariat: FEDER, DRAAF, Agences de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, Loire Bretagne et Seine Normandie.

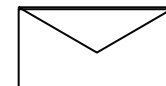


La procédure

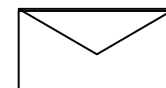
Désignation des bassins versants prioritaires fin 2010 avec les partenaires: Agences de l'eau, DREAL et DRAAF.



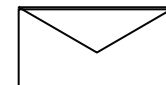
Envoi de la charte et du modèle de délibération aux collectivités d'une première partie des bassins versants cibles début 2011.



Renvoi des délibérations et chartes signées par les communes volontaires début 2011.



Sélection des candidatures et déclenchement de la prestation de service par la Région Bourgogne maître d'ouvrage de l'opération.



Le prestataire réalise le diagnostic et le plan de gestion des espaces publics en collaboration avec le personnel territorial



La collectivité s'engage sur un objectif à deux ans sur la base des propositions du prestataire et met en œuvre les moyens nécessaires (personnel, matériel, mode de gestion différencié...)



Le prestataire assiste la collectivité pendant deux ans et fait le bilan annuel des évolutions